

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 Séance du 05 juin 2026 🌀 L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,																																																						
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 02 Arrivée de Mme GUILLERON Audrey à 19h53 Arrivé de M. HAY Matthieu à 19h57 Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André) Votants : 15 Secrétaire de séance : MAURE Nadine																																																							
<table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>GERVAIS André</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>VELAT Jocelyne</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>PAPI Guillaume</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MAURE Nadine</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>JADOT Jean-Noël</td><td>✓</td><td></td></tr></table>		Présent	Absent	GERVAIS André	✓		VELAT Jocelyne	✓		PAPI Guillaume	✓		MAURE Nadine	✓		JADOT Jean-Noël	✓		<table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>GERVAIS Jean-Claude</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>BONDAZ Viviane</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>OBERSON Jean-François</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MAURE Céline</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>CAVET Elise</td><td>✓</td><td></td></tr></table> <table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>JACQUARD Thierry</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>CHARDON Brigitte</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>GUILLERON Audrey</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>HAY Matthieu</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>LAFFONT Florent</td><td>✓</td><td></td></tr></table>		Présent	Absent	GERVAIS Jean-Claude	✓		BONDAZ Viviane	✓		OBERSON Jean-François	✓		MAURE Céline		✓	CAVET Elise	✓			Présent	Absent	JACQUARD Thierry		✓	CHARDON Brigitte	✓		GUILLERON Audrey	✓		HAY Matthieu	✓		LAFFONT Florent	✓	
	Présent	Absent																																																					
GERVAIS André	✓																																																						
VELAT Jocelyne	✓																																																						
PAPI Guillaume	✓																																																						
MAURE Nadine	✓																																																						
JADOT Jean-Noël	✓																																																						
	Présent	Absent																																																					
GERVAIS Jean-Claude	✓																																																						
BONDAZ Viviane	✓																																																						
OBERSON Jean-François	✓																																																						
MAURE Céline		✓																																																					
CAVET Elise	✓																																																						
	Présent	Absent																																																					
JACQUARD Thierry		✓																																																					
CHARDON Brigitte	✓																																																						
GUILLERON Audrey	✓																																																						
HAY Matthieu	✓																																																						
LAFFONT Florent	✓																																																						

DELIBÉRATION N° 68_2026	Délibération instaurant un dispositif d'aides sociales communales d'urgence. Fixation des critères et attribution par le Maire	
ADOPTÉE à l'Unanimité		

Rapporteur : Maure Nadine

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans la commune d'Onnion ;
 Vu la délibération 27_2026 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant la commission des affaires sociales ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;
Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;
Considérant l'existence d'une commission des affaires sociales au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aide d'urgence ;
Considérant qu'il convient de permettre au maire d'attribuer individuellement des aides, sous réserve de l'avis préalable de ladite commission, comme l'admet la doctrine administrative (JO Sénat, 04.05.2017, question n° 18238, p. 1582).

**Après exposé et avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité,**

VALIDE les articles suivants :

Article 1er : Instauration d'un dispositif d'aides sociales communales d'urgence

Décide de mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).

Article 2 : Conditions générales d'attribution

Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de bons alimentaires après examen individuel de la situation au minimum par le maire ou son représentant, et le responsable de la commission sociale.

Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 150 € par demandeur et par an.

Article 3 : Rôle de la commission des affaires sociales

Lorsque l'urgence de la situation le permet, la commission des affaires sociales est saisie pour avis sur la demande d'aide. Elle examine la situation du demandeur dans le respect de la confidentialité et émet un avis motivé, transmis au maire.

En cas d'urgence, le maire, assisté de la responsable de la commission, émet un avis transmis à la commission lors de sa plus prochaine réunion.

Les membres de la commission sont tenus à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Article 4 : Attribution par le maire

Le conseil donne compétence au maire ou son représentant pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents, après avis de la commission des affaires sociales, dans le cadre du budget communal voté.

Le maire rendra compte au conseil municipal, les décisions du maire prisent sur le nombre d'aides accordées et les montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires ;

Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

Article 5 : Autorisation budgétaire

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

CHARGE M. Le Maire de faire appliquer la présente décision.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents administratifs et financiers se rapportant au dispositif d'aides sociales communales d'urgence.

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine



Le Maire,
GERVAIS André



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026



ID : 074-217402056-20260605-DEL_68_2026-DE